

• **Arrêt de travail pour les professionnels de santé**

Devant le grand nombre d'appel, la plateforme téléphonique a été surchargée. Il ne faut plus désormais la contacter.

Le [site declare.ameli.fr](http://site.declare.ameli.fr) est ouvert aux professionnels de santé pour certaines situations.

SITUATION		Procédure	Rétroactivité	IJ Assurance Maladie 112 euros	IJ CARMF Régime invalidité-décès de 67,54€ à 135,08€
	<b>Pas de jour de carence</b>				
Garde d'enfant de moins de 16 ans		Télé-déclaration sur <a href="http://declare.ameli.fr">declare.ameli.fr</a>	16 mars	✓ soumises à la CSG et à la CRDS	
Médecins dont le confinement à domicile est recommandé  <a href="#">Lien de téléchargement</a>	3 <sup>ème</sup> trimestre de grossesse	Télé-déclaration sur <a href="http://declare.ameli.fr">declare.ameli.fr</a>	13 mars	✓	✓
	ALD inscrits sur la liste du HCP	Télé-déclaration sur <a href="http://declare.ameli.fr">declare.ameli.fr</a>	13 mars	✓	✓
	ALD non inscrits sur la liste du HCSP	Arrêt de travail par un médecin ou par soi-même <sup>1</sup>		✓	✓
Médecins dont le diagnostic d'infection à Covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement		Arrêt de travail par un médecin ou par soi-même <sup>1</sup>		✓	✓

<sup>1</sup> Arrêt adressé à l'Assurance Maladie soit par le médecin prescripteur de manière dématérialisée via [amelipro](http://amelipro), soit par le patient par courrier postal



**20 mars 2020**

Les médecins libéraux malades du coronavirus, ainsi que les médecins en situation fragile (ALD) qui ne peuvent travailler du fait du contexte actuel d'épidémie, pourront donc percevoir les indemnités journalières du régime invalidité-décès de la CARMF **dès le premier jour d'arrêt** et pendant toute la durée d'arrêt lié au Covid-19.

Le montant de ces indemnités **variera** de 67,54€ à 135,08€ par jour selon la classe de cotisations applicable, s'ajoutant aux 112 € versés par l'Assurance maladie.

Afin qu'il puisse être procédé à l'examen de leur demande, les médecins concernés sont invités à envoyer l'ensemble des pièces médicales en leur possession à l'adresse [documents-medicaux@carmf.fr](mailto:documents-medicaux@carmf.fr)

En cas de refus de prise en charge par la CARMF, contactez MG SERVICES - [services@mg-france.fr](mailto:services@mg-france.fr)

Communiqué CARMF – [Lien de téléchargement](#)

Questionnaire et documents à retourner à la CARMF  
[Lien de téléchargement](#)



**Avis du HCSP 14 mars avec liste des pathologies**

[Lien de téléchargement](#)

L'assurance maladie a fixé vendredi 6 mars le montant des indemnités journalières que pourraient toucher, à titre dérogatoire, les professionnels de santé libéraux qui seraient amenés à interrompre leur activité du fait de l'épidémie de coronavirus.

Ce montant a été plafonné à hauteur de **112 € par jour**.